

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

## Dernières modifications au 1<sup>er</sup> juin 2014

### Règlement relatif à la commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers (RCadiom)

L 2 30.09

du 9 février 2000

(Entrée en vigueur : 17 février 2000)

---

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,  
vu la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986;  
vu la loi 8064 octroyant une concession relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 23 septembre 1999,<sup>(2)</sup>  
arrête :

#### Art. 1 Principe

Pour toute la durée de la concession prévue par la loi octroyant une concession relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 23 septembre 1999 (loi 8064), la commission consultative instituée par l'article 7 de la loi veille à assurer l'information et la concertation entre toutes les parties concernées par cet équipement public.

#### Art. 2<sup>(2)</sup> Composition

La commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers (ci-après : la commission) est nommée par le Conseil d'Etat dans la composition suivante :

- a) 2 représentants de l'Etat, dont un représentant de l'office cantonal de l'énergie;
- b) 2 représentants de la société concessionnaire;
- c) 2 représentants des communes concernées;
- d) 2 représentants des milieux de locataires (dont au moins un domicilié dans la zone desservie par le réseau de distribution de chaleur);
- e) 2 représentants des milieux de propriétaires (dont au moins un domicilié dans la zone desservie par le réseau de distribution de chaleur).

#### Art. 3<sup>(2)</sup> Présidence

La commission est présidée par le représentant de l'office cantonal de l'énergie.

#### Art. 4<sup>(2)</sup> Autres dispositions

Au surplus, la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, et le règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010, sont applicables.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
L 2 30.09 R	relatif à la commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers	09.02.2000	17.02.2000
	<i>Modifications :</i>		
	1. <i>n.t.</i> : 2/a, 3/1	31.10.2012	07.11.2012
	2. <i>n.</i> : cons.; <i>n.t.</i> : 2, 3, 4	30.04.2014	01.06.2014